

**CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT À TEMPS PARTIEL**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT**

entre

LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES  
ci-après appelée LE CENTRE DE SERVICES

et

NOM :

PRÉNOM :

SEXE: F  M

ci-après appelé L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT

**Le centre de services et l'enseignante ou l'enseignant conviennent de ce qui suit :**

**I- OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT**

- A) L'enseignante ou l'enseignant s'engage, à toutes fins que de droit, à enseigner comme enseignante ou enseignant à temps partiel dans les écoles du centre de services.
- B) L'enseignante ou l'enseignant s'engage à enseigner pour le centre de services selon ce qui est ci-après établi :  
✳ Pour le corps d'emploi : \_\_\_\_\_ en remplacement de  
du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_, tâche à \_\_\_\_\_ %, à l'école \_\_\_\_\_
- C) L'enseignante ou l'enseignant déclare qu'elle ou il est né à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ □
- D) L'enseignante ou l'enseignant se conforme à la loi, à la réglementation applicable aux enseignantes et enseignants des centres de services scolaires, aux résolutions et règlements du centre de services non contraires aux dispositions de la convention collective, de même qu'à la convention collective.
- E) L'enseignante ou l'enseignant s'engage à fournir sans délai au centre de services, les renseignements et les documents nécessaires pour établir ses qualifications et son expérience.
- F) L'enseignante ou l'enseignant s'engage à fournir sans délai au centre de services, tous les autres renseignements et les certificats requis par le centre de services avant la date des présentes.
- G) Il est du devoir de l'enseignante ou l'enseignant de se conformer à la réglementation applicable aux enseignantes et enseignants des centres de services scolaires et de s'acquitter des fonctions et responsabilités qui y sont stipulées.

**II- OBLIGATIONS DU CENTRE DE SERVICES**

Le centre de services s'engage à verser le traitement et à accorder à l'enseignante ou l'enseignant tous les droits et avantages prévus à la convention collective.

**III- DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- A) Ce contrat d'engagement prend effet à compter du \_\_\_\_\_ et se termine le \_\_\_\_\_ ou lors de l'arrivée de l'événement suivant:  
au retour de: \_\_\_\_\_
- B) Les dispositions de la convention collective font partie intégrante du présent contrat.

**EN FOI DE QUOI, les parties ont signé,**

Pour le centre de services :

\_\_\_\_\_  
Service des ressources humaines

Enseignante ou enseignant :

Témoïn :

\_\_\_\_\_  
agente de bureau

50 Boul. Taschereau, La Prairie, Québec, J5R 4V3